

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales et le Code des Communes

VU le Code de la Route, notamment ses articles R36, R37.1 et R 225

VU les articles R26, alinéa 3 et 15, et R28 du Code Pénal

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI, sollicitant la réglementation de la circulation, pour des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS, route des Aillouds

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation pour en assurer le bon déroulement ainsi que la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1.- La route des Aillouds sera rétrécie au droit du numéro 526.
La circulation se fera sous alternat manuel.

Du lundi 06 au vendredi 10 septembre 2021
De 08h00 à 18h00

Article 2.- L'entreprise GRAMARI est autorisée à occuper le domaine public, au droit du chantier aux dates et heures définies à l'article 1.

Article 3. - L'accès, pour les riverains sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Article 4. - Ces prescriptions seront indiquées au moyen de panneaux conformes aux instructions ministérielles sur la signalisation.

L'arrêté n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 5. - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6. - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chamonix,
- Monsieur le Chef du Centre de secours des Houches,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- L'entreprise GRAMARI.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du _____

Au _____

Fait aux Houches,
Le 27 juillet 2021

Par délégation,
Le 1^{er} Maire-Adjoint
Patrick VIALE

